

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Sébastien MACREZ – Johan TOUCAS – Christelle DUVERNET – Marie-Ly GARCIA – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le complexe sportif de Négresse mis à disposition temporaire du Tennis Club de COGOLIN est constitué de plusieurs courts de tennis, de vestiaires, sanitaires, bureau et d'un Club House.

Il rappelle que le complexe sportif de NEGRESSE est propriété exclusive de la commune de Cogolin et relève du domaine public communal.

Le Club de Tennis a émis le souhait de faire exploiter par un tiers, un local d'environ 60 m², non meublé, constitué d'une salle de restauration, d'un bar, d'une cuisine et d'une réserve ainsi que d'une terrasse extérieure afin d'y proposer un service de petite restauration et de boissons non alcoolisées.

Mme CLAUDE Véronique, domiciliée N° 21 Résidence Lou Cépoun – 25, Rue Blaise PASCAL à COGOLIN a sollicité l'autorisation d'occuper ce local aux fins d'y exploiter cette activité.

N° 2015/012

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A DES FINS COMMERCIALES**

N° 2015/012

CM 23/02/2015

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A DES FINS COMMERCIALES

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public est compatible avec la destination de l'équipement,

CONSIDERANT que le projet présenté par Mme CLAUDE Véronique apporte une attractivité supplémentaire au complexe sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à Mme CLAUDE Véronique une autorisation d'occupation temporaire pour un local d'environ 60 m² compris dans le domaine public situé dans le complexe sportif de NEGRESSE, à des fins commerciales, pour une période d'un an renouvelable de façon expresse sans pouvoir excéder cinq fois, étant entendu que cette autorisation demeure précaire et révocable à tout moment,
- de fixer la redevance d'occupation forfaitaire mensuelle à 400,00 € Hors Taxes et Hors Charges,
- de préciser qu'une caution, dont le montant est égal à la redevance d'occupation mensuelle, à savoir 400,00 € devra être versée à la prise de possession du local,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation annexée à la présente ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE
- 27 POUR – 6 CONTRE (Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).

Le Maire,



Marc Etienne LANSADÉ